



RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE
L'HYPODERMOSE

27 OCTOBRE 2004

La Commission nationale de lutte contre l'hypodermose bovine s'est déroulée le mercredi 27 octobre 2004 à la Direction générale de l'alimentation - Salle D 072.

Liste des participants :

Monsieur LANGUILLE (DGAL)	Madame GESTER-HARLY (ADILVA)
Monsieur DORCHIES (ENVT)	Monsieur CHERMETTE (ENVA)
Monsieur CHAUVIN (ENVN)	Madame MOQUAY (ADILVA)
Monsieur DESROUSSEAUX (FRGDS Nord pas de Calais)	Madame PERRIN (AFSSA)
Monsieur MOQUIN (FRGDS)	Monsieur LACZ (FRGDS Midi-Pyrénées)
Madame MEMETEAU (FRGDS Auvergne)	Monsieur SIMON (FRGDS Rhône-Alpes)
Monsieur CHAMBON (SNVEL)	Monsieur DE CASANOVE (Groupement DDSV)
Madame CROCHET (ACERSA)	

Excusés :

Monsieur FAUGERE (DGA1)	Monsieur ORAND (DGA1)
Monsieur BONEFANT (SGCP)	Madame BOULARD (INRA)

Monsieur LANGUILLE, représentant Monsieur FAUGERE, sous-directeur de la santé et de la protection animales ouvre la séance à 14 h 10. Après un tour de table, l'ordre du jour est abordé :

I – Actualités réglementaires :

Monsieur LANGUILLE présente les éléments suivants :

- AM du 1^{er} mars 2004 modifiant l'AM du 6 mars 2002 : modification de l'organisation administrative de la lutte contre l'hypodermose. Les DDSV des chefs-lieux de régions assurent en lieu et place des DRAF la présidence des CRSE et la gestion des conventions financières.
- NS du 16 décembre 2003 : note de campagne 2003 / 2004 ;

II - Evaluation des bilans techniques régionaux de la campagne 2003/2004 :

La commission procède à l'examen des bilans techniques régionaux établis par les FRGDS et présentés en commissions régionales de suivi et d'évaluation du plan varron (CRSE). Il est indiqué que l'ensemble des bilans a reçu un avis favorable en CRSE (comptes-rendus transmis à la DGA1), à l'exception de la région Alsace où la commission n'a pu se tenir. Pour cette dernière région, le bilan technique étudié par la CNL a été obtenu par le représentant de la FNGDS.

Les bilans techniques sont approuvés pour l'ensemble des régions engagées dans le programme national (Aquitaine, Alsace, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Picardie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes).

Les membres de la CNL ont souligné la qualité des bilans techniques présentés et notamment celle des enquêtes réalisées dans les foyers (35 cheptels au total).

La CNL a insisté sur les points suivants :

- ◆ Région Midi-Pyrénées : des cheptels ont été déclarés varronnés (Lot) alors qu'ils avaient été soumis à un traitement tactique pendant l'hiver précédent. Les membres de la CNL indiquent que dans ce cas, un diagnostic précis devrait être réalisé (évarronnage manuel ou histologie) pour éviter toute confusion avec d'autres lésions, éventuellement parasitaires.

◆ La CNL a examiné avec attention la synthèse des résultats sérologiques obtenus sur des animaux de plus de 60 mois. Il avait été admis lors de la dernière CNL, dans le cadre du dépistage aléatoire, d'exclure les résultats sérologiques positifs sur des animaux de plus de 60 mois. Cette possibilité a été utilisée par 6 régions. Sur les 46 élevages ayant présenté des sérologies de mélange positives, 6 cheptels ont également présenté des résultats individuels positifs (3 cheptels non soumis à analyses individuelles, soit 9 cheptels positifs retenus sur 46).

Les membres de la CNL soulignent l'âge parfois très élevé des animaux concernés (jusqu'à 22 ans). Plusieurs hypothèses scientifiques sont présentées par les professeurs DORCHIES, CHAUVIN et CHERMETTE, notamment celles d'une activation de lymphocytes mémoires, d'allergènes communs ou d'activation polyclonale.

Pour la prochaine campagne, les membres de la CNL admettent à nouveau le principe de l'exclusion des résultats des animaux de plus de 60 mois pour le plan de contrôle aléatoire :

- possibilité de prendre en compte les résultats sérologiques individuels des seuls animaux de 24 à 60 mois (en pratique, en cas de sérologie de mélange positive, une reprise individuelle est effectuée) ;
- contrôles visuels orientés obligatoires dans les cheptels concernés pour vérifier l'absence d'infestation ;
- contrôles sérologiques orientés nécessaires l'année suivante pour suivre l'évolution des réactions sérologiques.

Ce point devra faire l'objet de bilan détaillé en fin de campagne.

Par ailleurs, il est demandé aux maîtres d'œuvre de transmettre les sérums des animaux concernés au LNR qui proposera un protocole d'analyses complémentaires pour mieux étudier ce phénomène.

◆ Il est à nouveau constaté la problématique particulière des zones frontalières, notamment à proximité de la Belgique et de l'Espagne.

III - Liste des zones assainies pour la campagne 2004/2005.

Au 27 octobre 2004, l'ensemble des zones de France continentale remplit les conditions d'obtention de la mention "zone assainie" selon les critères fixés par l'arrêté du 6 mars 2002.

IV - Contribution financière du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales pour la campagne 2004/2005.

Afin que l'effort financier de la protection de l'ensemble du cheptel national n'incombe pas aux seules régions exposées, la Direction générale de l'alimentation maintient sa participation aux coûts du suivi des animaux exposés dans les régions assainies des zones frontalières à hauteur de 60 980 €. La CNL propose que cette enveloppe soit répartie selon les principes suivants :

- Participations de 10 000 € accordée à la région Nord-Pas-de-Calais et de 500 € à chaque région.
Les 47 480 € restants sont répartis de la façon suivante :
- Participation financière au traitement tactique des animaux soumis au risque d'infestation en zone frontalière, le montant de la participation financière étant fixé pour 2005 à 0,4 euros ;
- Participation aux contrôles visuels effectués dans les zones frontalières exposées, le montant de la participation financière étant fixé pour 2005 à 3,64 euros.

Selon ces critères, le plafond de la participation financière de l'Etat est fixé pour la région :

Aquitaine.....	3 229 euros
Champagne-Ardenne	12 246 euros
Languedoc-Roussillon	544 euros
Lorraine.....	7 607 euros
Midi-Pyrénées	1 175 euros
Nord-Pas-de-Calais	34 654 euros
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	923 euros
Rhône-Alpes.....	602 euros

Il est précisé que la Direction générale de l'alimentation compte maintenir sa contribution financière tant que les pays voisins n'auront pas mis en place de programmes de lutte contre l'hypodermose.

Par ailleurs, le SGCP a indiqué pendant la préparation de la CNL, ne pas disposer de financement spécifique pour la prochaine campagne.

Une demande de financement sera adressée à l'OFIVAL par la FNGDS.

V – Précisions techniques pour la campagne 2004/2005

◆ Report du contrôle sérologique

En 2003, la CNL s'était prononcée à nouveau pour une généralisation du contrôle sérologique et avait indiqué comme objectif de supprimer les contrôles visuels pour fonder les statuts de zone à partir la campagne 2005/2006.

Les FRGDS des régions Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin et Midi-Pyrénées ont présenté une demande de report de cette modalité de maintien de qualification de zone. Le dossier a été présenté par Mme MEMETEAU qui a insisté sur le fait que ces quatre régions étaient les plus récemment assainies, que l'orientation allaitante des élevages induisait une proportion d'animaux âgés élevés qui sont susceptibles de présenter des réactions sérologiques positives. Le calcul des coûts du dépistage sérologique en fonction des prévalences sérologiques estimées montre une augmentation très nette des dépenses (due aux contrôles sérologiques individuels et contrôles orientés visuels nécessaires en cas de mélange positif).

Il est rappelé que la méthode de contrôle visuel dans le fondement du statut des zones est toujours admise, tant dans l'AM du 6 mars 2002, que dans le cahier des charges ACERSA. L'objectif de généralisation de la méthode sérologique est rappelé par la CNL, même s'il est précisé que 2005 /2006 ne constitue pas une échéance impérative. Les membres de la CNL souhaitent que les régions qui souhaitent reporter l'usage de cette méthode, réalisent des enquêtes sérologiques plus nombreuses lors de la prochaine campagne 2004/2005 afin notamment d'évaluer de façon plus fine les prévalences sérologiques, notamment dans les zones où aucun foyer n'a été déclaré depuis quelques années.

◆ Laboratoire national de référence

Mme GERSTER-HARLY, directrice du laboratoire d'analyses vétérinaires de la Côte-d'Or, apporte certaines précisions techniques sur l'interprétation des analyses sérologiques et présentent les activités du LVD 21 en tant que laboratoire national de référence en matière d'hypodermose.

- ✓ Il est indiqué qu'une évolution est intervenue récemment dans le calcul du pourcentage de positivité des sérums analysés. Le LNR a vérifié avec le fournisseur (POURQUIER) l'absence d'incidence sur l'expression qualitative des résultats (négatif, douteux, positif).
- ✓ Concernant la demande des maîtres d'œuvre de disposer des résultats tant qualitatifs que quantitatifs (pourcentage de positivité), il est admis par les membres de la CNL que cette demande n'est justifiée que dans le cadre d'enquêtes locales. Compte tenu de la difficulté d'interprétation des courbes de pourcentage de positivité, il n'est pas souhaitable de rendre la transmission des résultats quantitatifs par les LVD systématique.

Mme MOQUAY insiste également sur ce point et souhaite plutôt que l'information quantitative soit saisie, si nécessaire, dans SIGAL dans le champ associé "commémoratifs".

- ✓ Le LNR a effectué depuis 2001 8 contrôles de lots de réactifs (4 laits et 4 sérums). Deux autres contrôles sont en cours ou prévus prochainement. La CNL confirme que le contrôle par le LNR des tous les lots de réactifs est nécessaire.
- ✓ Le LNR souhaite mettre en place les premiers essais d'aptitudes en 2005. A ce titre, Mme MOQUAY souhaite que la DGAI demande :
 - l'inscription des analyses sérologiques hypodermose dans la liste des essais du programme 109 COFRAC;
 - la définition de périodicité d'EIL adaptée par la Commission de normalisation des méthodes d'analyse en santé animale, animée par M. TOMA (ENVA).

Mme GERSTER-HARLY précise que sur les différents points abordés relatifs aux analyses, une prochaine réunion technique sera organisée par le LNR.

◆ Qualifications ACERSA

Mme CROCHET indique que la certification en matière d'hypodermose se mettra en place pendant la prochaine campagne. Les premiers dossiers d'habilitation de STC ont été reçus à l'ACERSA.

Il est rappelé qu'en matière de maladie dont la lutte est rendue obligatoire par arrêté ministériel, l'objectif principal de la certification est de s'assurer de la "mise sous assurance qualité" des maîtres d'œuvre. Ainsi l'engagement individuel des éleveurs et des vétérinaires ne sera pas requis.

◆ Nomenclature MRC / MDO

Il est indiqué aux membres de la CNL que dans son avis en date du 13 OCT. 2004, l'AFSSA recommande le classement de l'hypodermose en MRC dans la mesure où cette parasitose fait l'objet d'un programme d'éradication obligatoire.

M. CHAMBON souligne que les interventions en cas de foyers seraient alors des actes de police sanitaire et devraient être prises en charge par l'Etat.

M. LANGUILLE indique qu'aucune décision n'a été prise à ce jour. Un examen des implications pratiques de cet éventuel classement en MRC sera en tout état de cause nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.